

Compte rendu de la séance du 16 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Laurie AIME-BLANC

Ordre du jour:

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election du ou des adjoints

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2023 045)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme ROUX, maire par intérim sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Paul LOUVIGNE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur ROUX Jérôme : 10 voix
- Monsieur ROUX Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Désignation du nombre d'adjoints (DE 2023 046)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 8 voix sur 10, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Elections des adjoints (DE 2023 047)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 10

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

-majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- BOYER Christophe: 10 voix

Mr BOYER Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 10

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

-majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- LOUVIGNE Jean Paul : 1 voix

- GADUEL Valérie : 9 voix

Mme GADUEL Valérie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 10

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 10

-majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- EYRAUD Gaylord : 8 voix

- LOUVIGNE Jean Paul : 2 voix

Mr EYRAUD Gaylord ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.